



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.21

Vote du budget
primitif

Budget principal

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : M. BOSLAND à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. R. PIGNY, M. PATRIS à Mme ANCHISI, Mme MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE, KAMANDA, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le budget primitif 2024 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 12 février 2024.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à 22 575 415,52 € et en en section de fonctionnement à 26 980 017,27 € et se porte à 49 555 432,79 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

Il est à noter que sont repris au budget primitif :

- en recettes de la section d'investissement : 4 197 260,17 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- en recettes de la section de fonctionnement : 11 526 564,27 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'orientations budgétaires du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, RUIZ) et 1 abstention (M. DEGUIN),

Article 1 : **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section d'investissement 22 575 415,52 € et en section de fonctionnement 26 980 017,27 €, pour un budget global de 49 555 432,79 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN



Françoise MAGDELAINE


Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le:

12/04/2024